	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version : 04
	BLEUET - HYDROLAT BIO	Mise à jour : 01/07/2021 *

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

01. Identification du produit et de la société

01.1 Identificateur de produit

Nom commercial :	BLEUET - HYDROLAT BIO *
Nom botanique :	<i>Centaurea cyanus L.</i>
Nom INCI :	-
N°CAS :	-
N°CE :	-

01.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Usage recommandé :	Complément alimentaire.
Usages déconseillés :	Pas d'informations complémentaires disponibles.

01.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom :	Compagnie des Sens	Contact :	Théophile de la Charie
Adresse :	118 rue Challemeil Lacour 69007 Lyon	Téléphone :	+33 4 82 53 40 22
E-mail :	bonjour@compagnie-des-sens.fr	Fax :	-

01.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro européen :	112
Numéro ORFILA :	+33 1 45 42 59 59
Entreprise :	+33 4 82 53 40 22 (pendant les heures d'ouverture : 9h - 17h)

02. Identification des dangers

02.1 Classification du produit selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)


Catégories de danger	Mentions de danger	
Non classé.		

02.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement :	Aucune.
Pictogrammes de danger :	Aucun.

Mentions de danger :	Aucune.	

	Aucun.	*
--	--------	---

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version : 04
	BLEUET - HYDROLAT BIO	Mise à jour : 01/07/2021

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

Conseils de prudence :			*
			*
			*
			*
			*

02.3 Autres dangers

Evaluation PBT :	Non applicable.
Evaluation vPvB :	Non applicable.

03. Composition / Informations sur les composants

03.1 Substance

Composants principaux	N°CAS	Concentration (%)
Hydrolat		100


03.2 Mélange Non applicable.

Substance principale et/ou dangereuse	Classification	N°CAS	Concentration (%)

04. Premiers secours

04.1 Description des premiers secours

Inhalation excessive :	Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
------------------------	---

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version : 04
	BLEUET - HYDROLAT BIO	Mise à jour : 01/07/2021 *

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

Contact cutané :	En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Contact oculaire :	Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Ingestion excessive :	Demander immédiatement conseil à un médecin.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation.

04.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et symptômes, se reporter à la section 11.

04.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

05. Mesures de lutte contre l'incendie

05.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Extincteurs à gaz carboniques ; Extincteurs à poudre (classes ABC) ; Recouvrement avec du sable ou une couverture. Adapter les mesures d'extinctions d'incendie à l'environnement.
Moyens d'extinction inappropriés :	Jet d'eau à grand débit.

05.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

05.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :	Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie. Utiliser un masque si nécessaire.
Autres indications :	Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

06. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

06.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence


Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Veiller à une aération suffisante. Tenir éloigné des sources d'inflammation.

06.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'autres informations importantes disponibles.

06.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer la matière collectée conformément aux réglementations en vigueur.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version : 04
	BLEUET - HYDROLAT BIO	Mise à jour : 01/07/2021 *

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

06.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consultez le chapitre 07.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuels, consultez le chapitre 08.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consultez le chapitre 13.

07. Manipulation et stockage

07.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation :	Tenir les récipients hermétiquement fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Manipuler avec précaution. Éviter les secousses, les frottements et les chocs.
Prévention des incendies et des explosions :	Tenir à l'abri des sources d'inflammation - Ne pas fumer lors de la manipulation. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

07.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Lieux et conteneurs de stockage :	Ne conserver que dans l'emballage d'origine. N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Autres indications sur les conditions de stockage :	Tenir les emballages hermétiquement fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

07.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

08. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

08.1 Paramètres de contrôle

Non réglementé. Pas de limites d'exposition spécifique pour ce produit selon INRS ND 2098 et Directive 91/322/CE.

08.2 Contrôle de l'exposition


Mesures générales :	Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Protection respiratoire :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
Protection des mains :	Port des gants conseillé. Le matériau des gants doit être résistant au produit. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Protection des yeux :	Utiliser des lunettes de protection.

09. Propriétés physiques et chimiques

09.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

CSTP : 25°C ; 10⁵ Pa

Aspect :	Liquide limpide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Herbe citronnée - Douce
Seuil olfactif :	Donnée non disponible.
pH :	5 - 7
Densité relative :	Donnée non disponible.
Solubilité(s) :	Donnée non disponible.
LogP :	Donnée non disponible.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version : 04
	BLEUET - HYDROLAT BIO	Mise à jour : 01/07/2021 *

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

Viscosité :	Donnée non disponible.
Pression de vapeur :	Donnée non disponible.
Densité de vapeur :	Donnée non disponible.
Taux d'évaporation :	Donnée non disponible.
Température fusion / congélation (°C) :	Donnée non disponible.
Température ébullition (°C) :	Donnée non disponible.
Température auto-inflammabilité (°C) :	Donnée non disponible.
Température décomposition (°C) :	Donnée non disponible.
Température éclair (°C) :	Donnée non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Donnée non disponible.
LSI :	Donnée non disponible.
LSE :	Donnée non disponible.

09.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible.

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible.

10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible.

10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :	DL50 - oral :	Donnée non disponible.
	DL50 - dermique :	Donnée non disponible.
	CL50 - inhalation :	Donnée non disponible.
Irritation cutanée :	Aucun effet critique connu.	
Irritation oculaire :	Aucun effet critique connu.	
Sensibilisation respiratoire :	Aucun effet critique connu.	
Sensibilisation cutanée :	Aucun effet critique connu.	
Mutagénicité :	Aucun effet critique connu.	
Cancérogénicité :	Aucun effet critique connu.	
Reprotoxicité :	Aucun effet critique connu.	
Toxicité pour certains organes cibles :	Exposition unique :	Aucun effet critique connu.
	Exposition répétée :	Aucun effet critique connu.
Danger par aspiration :	Aucun effet critique connu.	


12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version : 04
	BLEUET - HYDROLAT BIO	Mise à jour : 01/07/2021 *

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultat des évaluations PBT et vPvB

Evaluation PBT	Non applicable.
Evaluation vPvB	Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur.

13.2 Informations complémentaires

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'ordonnance n° 2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre Ier Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN - ADR :	Non applicable.		
	Quantités limitées :	Non applicable.	
	Quantités exceptées :	Non applicable.	
UN - IMDG :	Non applicable.		
UN - IATA :	Non applicable.		

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom - ADR :	Non applicable.
Nom - IMDG :	Non applicable.
Nom - IATA :	Non applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport


Classe - ADR :	Non applicable.
Classe - IMDG :	Non applicable.
Classe - IATA :	Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

GE - ADR :	Non applicable.
GE - IMDG :	Non applicable.
GE - IATA :	Non applicable.

14.5 Danger(s) pour l'environnement

Polluant marin :	Non applicable.
------------------	-----------------

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Version : 04
	BLEUET - HYDROLAT BIO	Mise à jour : 01/07/2021 *

Selon le Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'autres informations importantes disponibles.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pas d'autres informations importantes disponibles.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

16. Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés et les domaines d'application de celui-ci. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

16.1 Acronymes et abréviations

ADR :	Agreement on Dangerous Goods by Road
CAS :	Chemical Abstracts Service
CLP :	Classification Labelling Packaging
CMR :	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
CSTP :	Conditions Standard de Température et de Pression
EINECS :	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
DNEL :	Derived No-Effect Level
IATA :	International Air Transport Association
INRS :	Institut National de Recherche et de Sécurité
LC50 :	Lethal Concentration, 50%
LD50 :	Lethal Dose, 50%
LSE :	Limite Supérieure d'Explosivité
LSI :	Limite Supérieure d'Inflammabilité
PBT :	Persistent Bioaccumulating Toxicants
VLEP :	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB :	Very Persistent and Very Bioaccumulative substance

Pictogrammes de danger								
SGH01	SGH02	SGH03	SGH04	SGH05	SGH06	SGH07	SGH08	SGH09
								

16.2 Remarques pour formation

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

16.3 Suivi des modifications

*Données modifiées par rapport à la version précédente.